

[Logo de l'organisme]

[Nom de l'organisme]

Commented [14A1]: Tous les champs dans ce document marqués avec des crochets [] doivent être remplis.

LIGNE DIRECTRICE POUR LA GESTION DES DECHETS

Code:	
Version du document:	
Date de la version:	
Crée par:	
Approuvée par:	
Confidentialité:	

Commented [14A2]: Adaptez aux pratiques existantes de l'organisme.

Liste de distribution

Copie No.	Distribuée à	Date	Signature	Renvoyée	
				Date	Signature

Commented [14A3]: Cela est uniquement nécessaire si les documents sont sous forme papier ; sinon ce tableau devrait être supprimé.

Historique des modifications

Date	Version	Crée par	Description de la modification
	0.1	14001Academy	Structure documentaire de base

Table des matières

1. BUT, DOMAINE D'APPLICATION ET AUDIENCE.....	3
2. DOCUMENTS REFERENCES	3
3. GESTION DES DECHETS.....	3
3.1. ACTIONS POUR LA GESTION DES DECHETS.....	4
3.2. GESTION DES DECHETS NON-DANGEREUX	4
3.3. GESTION DES DECHETS DANGEREUX.....	5
3.3.1. <i>Tri sur le lieu de production</i>	5
3.3.2. <i>Caractérisation des déchets</i>	5
3.3.3. <i>Classification des déchets</i>	5
3.3.4. <i>Déploiement sur le lieu d'origine</i>	5
3.3.5. <i>Marquage et étiquetage des déchets</i>	5
3.3.6. <i>Enregistrement des déchets</i>	5
3.3.7. <i>Entreposage temporaire et actions pour la protection de l'environnement</i>	5
3.4. MESURES POUR LA PROTECTION DE LA SANTE HUMAINE	7
3.5. FORMATION DES PERSONNES RESPONSABLES.....	7
4. GESTION DES ENREGISTREMENTS CONSERVES SUR LA BASE DE CE DOCUMENT.....	8

1. But, domaine d'application et audience

Le but de ce document est de déterminer un processus générique pour la gestion des déchets qui peut être appliqué à tous les types de déchets.

Ce document s'applique à tous les niveaux et fonctions de [nom de l'organisme] dans le domaine d'application du SME (*Systeme de management environnemental*) où les déchets sont produits.

Les utilisateurs de ce document sont les employés dans [nom de l'organisme].

2. Documents référencés

- Norme ISO 14001:2015, clause 8.1
- Manuel environnemental
- Politique environnementale
- Procédure pour l'identification et l'évaluation des aspects environnementaux
- Procédure pour le contrôle opérationnel et les aspects environnementaux significatifs
- Procédures pour la préparation et l'intervention en cas d'urgence
- Liste des exigences des parties intéressées, légales et autres

3. Gestion des déchets

En fonction des caractéristiques dangereuses qui affectent la santé et l'environnement, les déchets peuvent être:

- Inertes – déchets qui ne sont sujet à aucune modification physique, chimique, ou biologique; *ne peuvent pas se décomposer, ne peuvent pas brûler ou subir un autre type d'impactement ou d'oxydation, qui ne sont pas biodégradables, les déchets inertes appartenant aux déchets non-dangereux et sont traités de cette manière.*
- Non-dangereux – déchets qui n'ont pas les caractéristiques des déchets dangereux et sont biodégradables et peuvent être utilisés pour le compostage.
- Dangereux – déchets qui sont de par leur origine, composition, ou concentration de substances dangereuses et peuvent causer un danger à l'environnement et à la santé humaine, et ont au moins une des caractéristiques dangereuses définies par les règlements pertinents, y compris l'emballage dans lequel le déchet dangereux est ou a été emballé.

Il est interdit de mélanger des déchets dangereux avec des déchets non-dangereux. S'ils ont été mélangés et qu'il n'est pas possible de séparer les composants dangereux, ces déchets sont considérés comme dangereux.

(Titre du poste) est responsable pour chaque type de déchets, de prescrire toutes les conditions nécessaires pour leur gestion.

[Nom de l'organisme]

Pour des types spécifiques de déchets dangereux identifiés par [nom de l'organisme], [titre du poste] prescrit les lignes directrices suivantes:

- [Ligne directrice pour la gestion de l'eau et des eaux usées]
- [Ligne directrice pour la gestion des substances dangereuses]
- [Ligne directrice pour la gestion des pneus usagés]
- [Ligne directrice pour la gestion de l'énergie et de l'eau]
- [Ligne directrice pour la gestion des véhicules usagés]
- [Ligne directrice pour la gestion des piles usagées et des accumulateurs]
- [Ligne directrice pour la gestion des déchets d'huile]
- [Ligne directrice pour la gestion des déchets électroniques]
- [Ligne directrice pour la gestion des déchets médicaux]
- [Ligne directrice pour la gestion des déchets de construction / amiante]
- [Ligne directrice pour la gestion des déchets pharmaceutiques]
- [nom de la ligne directrice]

[Titre du poste] est responsable d'entrer les lignes directrices adaptées dans la Liste des documents internes.

3.1. Actions pour la gestion des déchets

Quel que soit le type de déchet, les actions pour la gestion des déchets sont:

- Tri sur le lieu de production
- ~~Classification des déchets~~
- ~~Identification des déchets~~
- ~~Déplacement sur le lieu de production~~
- Marquage et étiquetage des déchets
- ~~Empilage des déchets~~
- ~~Entassement temporaire~~
- Collecte (prise en charge)
- ~~Traitement des déchets~~

3.2. Gestion des déchets non-dangereux

[Titre du poste] est responsable pour le tri et la classification des déchets non-dangereux sur le lieu de production. Les déchets non-dangereux séparés sont temporairement conservés par [titre du poste] à la place au sein de [nom de l'organisme], dans le sens qui est destinée à cela, afin de pour l'entreposage et correctement étiquetée.

Lors du tri des déchets non-dangereux, [titre du poste] identifie les déchets qui peuvent être utilisés comme matière première ou vendus à un organisme externe.

[Titre du poste] est responsable d'empêcher le déplacement (sans des décharges) et la combustion des déchets qui peuvent être à nouveau utilisés, à l'exception de ce qui est économiquement raisonnable et ne met pas en danger la santé humaine et l'environnement.

Commented [14A4]: Adaptez aux besoins de l'organisme; [redacted]

Commented [14A5]: Supprimez si cela n'est pas applicable.

Commented [14A6]: [redacted] organisation autorisée.

3.3. Gestion des déchets dangereux

3.3.1. Tri sur le lieu de production

[Titre du poste] est responsable de faire un tri adéquat des déchets sur le lieu de production de façon à empêcher le mélange de différents types de déchets.

3.3.2. Caractérisation des déchets

Si les déchets générés sont de nature à ce que le tri ne puisse pas être fait immédiatement, [titre du poste] est responsable de prendre les actions pour mener la caractérisation.

La caractérisation est un processus de test des déchets qui détermine les propriétés physiques, chimiques, et biologiques des déchets et détermine si les déchets contiennent ou ne contiennent pas une ou plusieurs caractéristiques dangereuses qui les rendent dangereux.

La caractérisation est réalisée par un laboratoire autorisé.

3.3.3. Classification des déchets

[Titre du poste] est responsable de la classification des déchets par origine ou caractéristiques et du déploiement dans les containers adéquats.

3.3.4. Déploiement sur le lieu d'origine

[Titre du poste] est responsable de fournir toutes les conditions nécessaires pour le stockage temporaire des déchets dangereux jusqu'à le prise en charge par un organisme autorisé.

3.3.5. Marquage et étiquetage des déchets

[Titre du poste] est responsable de clairement marquer les déchets dangereux avec un étiquetage adapté.

L'étiquetage pour marquer les déchets dangereux emballés doit contenir les informations suivantes:

- Attention: DECHETS DANGEREUX
- Informations sur le propriétaire des déchets qui a emballé les déchets: nom, adresse, téléphone, date de l'emballage, nom et prénom de la personne qualifiée pour être responsable de ce travail
- Caractéristiques physiques des déchets: poudre, solide, substances visqueuses, pâtes, boues, substances liquides, substances gazeuses.

3.3.6. Enregistrement des déchets

[Titre du poste] est responsable de l'enregistrement des déchets générés par type et quantité, et de l'enregistrement des déchets déployés après l'un organisme autorisé.

3.3.7. Entreposage temporaire et actions pour la protection de l'environnement

Commented [14A7]: Adaptez aux exigences légales.

[Titre du poste] est responsable de fournir un emplacement (espace) dédié à l'entreposage des déchets qui doit répondre aux critères suivants:

- Doit être sécurisé et avec un accès limité;
- Doit être loin des sources d'eau potable, des puits et des bâtiments résidentiels;
- Il doit y avoir un accès libre pour le chargement et le déchargement, ainsi qu'un accès d'urgence;
- Doit être sécurisé avec l'alimentation électrique et avec l'alimentation d'eau pour le nettoyage des équipements en cas d'urgence;

Les principes de base pour l'entreposage et la protection de l'environnement sont:

- Accès à partir d'au moins deux côtés afin de réagir en cas d'incendie ou d'autres urgences;
- Espace d'inspection afin d'être capable de inspecter les déchets, incompatibilités et de les placer à une distance de sécurité, ainsi que suffisamment d'espace pour la manipulation et l'inspection des déchets;
- Les déchets inflammables et réactifs sont placés de telle manière que la distance entre les bords de chaque bûche soit au moins de 10 mètres;
- La zone doit être garantie par une clôture ou un mur d'une hauteur d'environ 2 mètres, avec une porte qui est toujours verrouillée de sorte que seul le personnel qualifié y ait accès;
- Il doit y avoir une personne responsable de la sécurité des espaces de stockage;
- Un tableau d'avertissement doit être placé à l'entrée de l'entrepôt, avec une inscription qui décrit que c'est une entrée dans un espace de stockage de déchets dangereux;
- L'entrepôt doit être bien éclairé durant la nuit pour des raisons de sécurité;
- Ranger les déchets dans des contenants, à l'exception appropriés selon leur caractéristiques physiques et chimiques et les étiqueter correctement;
- Eviter l'élimination des déchets encombrants dangereux directement sur le sol. Les jeter uniquement sur des surfaces imperméables;
- Former les employés sur le traitement en toute sécurité et sur la gestion des déchets;
- La neutralisation ou le nettoyage de déchets toxiques ou de biohazard, doivent être faits de manière à empêcher l'exposition de substances dangereuses dans l'environnement de travail et de vie;
- Les déchets inflammables et dangereux doivent être transportés dans des contenants et bacs corrects et attestés;
- Les emballages avec des substances chimiques dangereuses doivent être conservés dans des conditions appropriées;
- Les bords des contenants n'est pas permis aux bords pour le stockage des déchets, et des avertissements au sujet de ces interdictions devraient être placés à des endroits visibles, et sur tous les côtés. Dans un endroit visible, afficher un avertissement sur les dangers d'incendie, d'explosion, et d'intoxication;
- Dans tous les endroits, où dans les zones où les déchets sont conservés temporairement, toutes les données les instructions qui doivent être inscrites dans la procédure en cas d'accident et des premiers secours dans le cas d'intoxication par un type donné de substance;

Commented [14A8]: Adaptez aux besoins de l'organisme et à la législation appropriée.

[Nom de l'organisme]

- Des mesures raisonnables et appropriées non-couvertes par les règlements qui contribuent en général à la sécurité et à la préservation de l'environnement;
- Fournir un espace pour déposer les contenants pour la collecte des déchets domestiques solides
- Fournir un accès facile et sécurisé aux véhicules communaux au sein des installations afin prendre en charge les déchets solides domestiques. Les déchets solides domestiques doivent être déposés dans des contenants qui sont placés sur un accès plus étroit, qui sont vidés régulièrement.

Commented [14A9]: Adapter à l'organisme et à la législation appropriée.

[Titre du poste] doit organiser, former, et équiper de manière adéquate les services de sécurité, de protection et de maintenance, sanitaires, de santé et d'autres services pertinents pour répondre à de telles situations.

3.4. Mesures pour la protection de la santé humaine

Les mesures qui sont nécessaires pour protéger la santé humaine sont les suivantes:

- Tous les travailleurs doivent être munis d'équipements de protection individuels, qui doivent être conservés dans de bonnes conditions;
- Les personnes qui travaillent avec des déchets doivent être formées adéquatement pour se rendre et des tests de connaissance doivent être effectués au moins une fois tous les six mois;
- Utiliser des affiches et des étiquettes pour rappeler aux employés la nécessité d'une protection;
- L'organisme qui manipule et entretient les installations doit être formé professionnellement pour le travail ;
- L'organisme doit avoir les attestations relatives aux équipements installés et les instructions pour les opérations et la maintenance;
- Suivre les instructions pour l'installation des équipements;
- Maintenir toutes les normes d'hygiène nécessaires.

Commented [14A10]: Adapter à l'organisme.

3.5. Formation des personnes responsables

Pour chaque employé qui sera engagé dans tous les segments du système de gestion des déchets, il est nécessaire de fournir les formations et les conditions de travail adéquates. La formation comprendra une introduction à:

- des procédures de base pour la gestion des déchets dans [nom de l'organisme];
- les responsabilités de [nom de l'organisme] aux autorités;

Commented [14A11]: Adaptez à l'organisme.

Dans le processus de mise en œuvre d'un système de gestion des déchets dans [nom de l'organisme], la formation doit être menée par des professionnels qui ont travaillé à la création du plan de gestion des déchets.

4. Gestion des enregistrements conservés sur la base de ce document

Nom de l'enregistrement	Code	Conservation		Responsabilité
		Temps de rétention	Emplacement	
Rapport des déchets déployés	PR.08.13	2 ans	[bureau de [titre du poste]]	[titre du poste]

Commented [14A12]: Si l'enregistrement est sous forme électronique, écrivez le nom du fichier sur l'ordinateur de [titre du poste].

Seul [titre du poste] peut accorder à d'autres employés, le droit d'accès aux enregistrements.